

**Nombre de conseillers**

- en exercice	<b>10</b>
- présents	<b>9</b>
- votants	<b>9</b>
- absents	<b>1</b>
- exclus	<b>..</b>

Date de convocation :

**7 juillet 2005**

Date d'affichage :

**7 juillet 2005**

**OBJET**

**VENTE CONSORTS  
SAILLARD/COMMUNE  
DE SAINT MARTIN LE  
GREARD**

**OBJET**

**DECISION MODIFICATIVE  
N°3/2005  
VENTE CONSORTS  
SAILLARD/COMMUNE DE  
SAINT MARTIN LE  
GREARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **13 juillet 2005**

L'an deux mille cinq, le 13 juillet à 18H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

**Etaient présents :**

MR LAMORT MME BLAIZOT MR FOSSEY MME DORANGE MR HAMEL MR GERMAIN MR ROQUIER MR PALMER MME ENAULT

**Absents excusés:** MR LAVALLE

MR FOSSEY a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal, unanime, donne pouvoir au maire pour signer l'acte de vente de l'immeuble à savoir :

- une bande de terrain non constructible servant de chemin d'accès situé à Saint Martin Le Gréard, la Lande figurant au cadastre sous les références suivantes B 769

et d'acquitter les frais d'actes qui s'élèvent à 550 €.

Suite à la signature de l'acte de vente de l'immeuble situé à Saint Martin Le Gréard, La Lande figurant au cadastre sous les références suivantes B 769, le conseil municipal unanime décide de faire la modification suivante au budget afin de s'acquitter des frais d'actes

2111 Terrains nus	+ 550 €
020 Dépenses imprévues d'investissement	- 550 €

**OBJET****TRAVAUX  
D'AMELIORATION  
FONCIERE SUITE AU  
REMEMBREMENT SUR LA  
COMMUNE DE SAINT  
MARTIN LE GREARD**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2005 le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet détaillé des travaux et a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes au remembrement sur le périmètre des opérations retenues par la commune.

**ESTIMATION DES TRAVAUX :**

Le total de l'opération a été estimé à 300 000 € TTC arrondi se décomposant de la façon suivante en 4 lots dissociés :

- Lot Remise en état de culture des sols et assainissement agricole	38 056.70 € TTC
- Lot Voiries Rurales	205 632.19 € TTC
- Lot Plantations de haies	23 336.85 € TTC
- Lot Bassin d'orage	11 904.89 € TTC
<b>TOTAL TTC</b>	<b>278 930.63 € TTC</b>
Honoraires, imprévus et divers	20 475.52 € TTC
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>299 406.15 € TTC</b>

**FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

Les conditions de financement des travaux connexes à venir sont ensuite évoquées. La commune, qui assure la maîtrise d'ouvrage réglera l'ensemble des marchés et factures relatives à cette opération sur le budget communal avec une participation du Conseil Général de la Manche. Cette participation du Conseil Général est calculée de la façon suivante :

- Remise en état de culture des sols et assainissement agricole 31 819.98 € HT financés à 65% soit 20 682.99 €
- Voiries Rurales 171 933.27 € HT financés à 40% soit 68 773.31 € HT
- Plantations de haies 19 512.42 € HT financés à 65% soit 12 683.07 €
- Bassin d'orage 9 953.92 € HT financés à 65% soit 6 470.05 €
- Honoraires 4 498.86 € HT financés à 65% soit 2 924.26 €
- Divers 12 621.14 € HT financés à 40% soit 5 048.46 €

Il sera donc pris en charge par le Conseil Général de la Manche 116 582.14 €. Il reste donc à la charge de la commune la somme de 182 824 .01 € TTC sur laquelle la part de TVA récupérable s'élève à 46 354.06 €.

Il est à signaler que la commune devrait récupérer également un montant de 7 982.35 € provenant du remboursement des travaux de plantation de haies privées.

Les travaux du lot « Remise en état de culture des sols et assainissement agricole » débuteront à l'automne 2005.

Les travaux du lot « Voiries Rurales » débuteront à l'automne 2005 et s'achèveront au printemps 2006.

Les travaux du lot « Plantations de haies » seront réalisés dans le courant de l'hiver 2005-2006.

### **DELIBERATION**

- Vu le code rural et notamment les articles L.123-8 et L.133-2

- Vu les propositions de la commission communale d'aménagement foncier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (pour 8, abstention 1)

- approuve le projet de travaux, tel qu'il est exposé ci avant,
- désigne la DDAF comme maître d'œuvre des travaux connexes à venir,
- autorise le maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'ensemble des lots de travaux,
- donne délégation et pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et marchés relatifs à cette opération de remembrement.